



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 19 MAI 2022

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à BELFORT DE QUERCY sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 12 Mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (29) : Mmes et MM DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, GINESTET, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, LONJOU, DOLO, REBIERE, VIALETTE, BOUCHARD, REYMANN, BERG, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et TEULIER.

Absents représentés (6) : M. POINSOT représenté par M. SAUVIER, M. CAVAILLE représenté par Mme DEJEAN, M. DEPYROT représenté par Mme GINESTET, M. MARZIN représenté par Mme LUGOL, Mme PAGES-GRATADOUR représentée par M. NODARI et M. GOURAUD représenté par M. DEGLETAGNE.

Absents/excusés (2) : Mme ESCUDIER et M. CAMMAS.

M. BOUCHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

Afin d'assurer la tenue du Conseil Communautaire dans des conditions optimales et conformes aux mesures sanitaires en vigueur, cette séance s'est déroulée en présentiel et a été délocalisée à la salle des fêtes de Montdoumerc, permettant le respect de la distanciation avec port de masque obligatoire à l'intérieur de la salle. Lors de cette séance, les règles sanitaires suivantes ont été respectées :

- port du masque individuel,
- lavage des mains avant de voter et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement.

Le compte-rendu de la précédente séance du 21 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 Tourisme : Désignation des représentants au syndicat mixte des voies vertes du Lot

DC/2022/056

M. le Président rappelle la délibération DC/2022/009 pour laquelle le conseil communautaire a approuvé le remplacement des communes de Cénevières et de Saint Martin Labouval par la

CCPLL au syndicat mixte des voies vertes du Lot, par le mécanisme de la représentation substitution. Suite à cette décision, il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants de la CCPLL afin de remplacer les représentants des communes de Cénevières et de Saint Martin Labouval à partir du 01 janvier 2023.

Ont été désignés par le conseil communautaire, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au syndicat mixte des voies vertes du Lot :

Elections et désignation d'un délégué au syndicat mixte des voies vertes du Lot

Délégués titulaires : - M. DEGLETAGNE

- M. MARZIN

Délégués suppléants : - M. VAQUIE

- Mme TISON

2 Bâtiments : EHPAD la Balme à Limogne : avenant au marché de prestations CSPS

DC/2022/057

M. le Président rappelle le projet de rénovation de la chaufferie bois ainsi que de l'amélioration thermique de l'établissement et l'équipement d'un groupe électrogène à EHPAD la Balme à Limogne en Quercy.

Il est proposé de passer un avenant pour les travaux de ventilation et climatisation de l'EHPAD de Limogne.

Cet avenant, comme celui du Contrôleur Technique déjà réalisé, correspond aux prestations supplémentaires nécessaires à la finition du chantier. Elles sont principalement dues aux reports successifs des travaux pour cause de COVID engendrant un dépassement du délai d'exécution contractuel initial.

L'avenant de Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de la société SDTR est proposée pour un montant de 1020 € HT soit 1 114 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la proposition d'avenant de Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de la société SDTR pour un montant de 1020 € HT soit 1 114 € TTC concernant le marché de prestation pour les travaux de ventilation et climatisation de l'EHPAD de Limogne,

2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant correspondant avec le titulaire,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3 Budget :

a) Attribution de subventions

DC/2022/058

M. le Président propose d'attribuer les subventions 2022 aux organismes avec lesquels une convention d'objectifs et de financement est conclue.

La demande à examiner est la suivante :

- Ecole de Musique Tinte Ame Art : 28 283 €.

La convention en cours arrive à terme au 31/12/2022. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement sera proposée dans le courant du 4^{ème} trimestre 2022.

Les échéanciers de paiement sont prévus dans la convention.

M. FIGEAC souhaite connaître l'activité de cette association. M. le Président lui répond qu'une intervention était prévue mais pour une raison sanitaire elle a dû être déprogrammée, il propose de reprogrammer cette intervention de l'école de musique au conseil de juillet 2022.

Mme LUGOL souhaite savoir s'il y a d'autres associations qui demandent des subventions. M. le Président lui répond que toutes les subventions accordées sont validées par le conseil communautaire et précise que la commission culture envisage de revoir la grille d'attribution pour 2022. Il est prévu de voter l'attribution des subventions au conseil de juillet prochain.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'attribuer la subvention présentée ci-dessus par M. le Président.

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement au vu des bilans financiers et moraux de chaque manifestation.

b) Attribution fonds de concours

DC/2022/059

Une demande de fonds de concours a été reçue, M. le Président propose de l'examiner :

- commune de Vaylats : Rénovation d'un logement communal

Coût du projet : 79 000.91 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 13 858.00 €

- fonds de concours proposé : 13 858.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

M. le Président rappelle également à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux)
- fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; le montant des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total € HT du projet.

Dans le respect de la réglementation et de la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes, M. le Président propose d'allouer à la commune de VAYLATS le fonds de concours de 13 858.00 € sollicité sur l'enveloppe 2022. M. le Président demande ensuite au Conseil de délibérer.

Mme LEZOURET-CONQUET demande quelle est la nature des travaux. M. le Président lui répond qu'il s'agit de travaux de rénovation du logement communal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'allouer à la commune de VAYLATS, un fonds de concours de 13 858.00 € pour la rénovation d'un logement communal,

2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de VAYLATS la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n°

DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4 Voirie : Convention de partenariat avec les communes limitrophes de la CCPLL pour la gestion de voirie d'intérêt communautaire

DC/2022/060

M. le Président rappelle le diagnostic de voirie réalisé l'été 2021 par le technicien voirie Alain ILBERT. La communauté de communes a mis en évidence les voies limitrophes entre la CCPLL et les communes ou communautés limitrophes répertoriées sur le tableau suivant :

COMMUNES LIMITROPHES	N° DE VIC	LINEAIRE EN METRE
ARCAMBAL	6 1/2	1018
FONTANES	154 1/2	511
	197 1/2	935
LABASTIDE DE PENNE	43 1/2	585
	51 1/2	220
	65 1/2	651
	140 1/2	248
MONTPEZAT DU QUERCY	193 1/2	229
PUYLAROQUE	38 1/2	752
	62 1/2	425
SAINT CIRQ LAPOPIE	73 1/2	287
	82 1/2	818
SAINT JEAN DE LAUR	239 1/2	567
SAINT PROJET EN QUERCY	335 1/2	710
TOTAL CCPLL		7956

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, 8 kilomètres de voirie sont limitrophes avec des communes ou communautés limitrophes.

Une voie est dite limitrophe si elle est située à cheval sur 2 communes et dont la limite de propriété se situe en son axe longitudinal.

L'entretien des voies limitrophes ne peut être scindée en deux pour des contraintes techniques de réalisation des travaux mais aussi pour l'appréhension des utilisateurs qui ne comprendraient pas qu'une voie soit remise en état que sur sa moitié.

Des conventionnements été réalisés avec certaines des communes limitrophes pour les travaux d'investissement. Il est proposé de généraliser ce principe de convention pour les travaux d'investissement et de prendre en considération, dans la même convention, les travaux de fonctionnement. Afin de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux, il est proposé une convention qui précise le rôle et engagement de chaque collectivité notamment de supporter la moitié du montant du programme des travaux.

M. FIGEAC trouve injuste de devoir aujourd'hui partager les frais avec la commune de Puylaroque qui n'a jamais effectué sa part d'entretien sur la voirie dite limitrophe contrairement

à Belfort du Quercy et que ce conventionnement va rajouter des difficultés financières à la commune de Labastide-de-Penne. M. MARLAS, vice-président chargé de la voirie, lui répond que la mise en place de ce conventionnement va résoudre les problèmes du même type qu'avec Puylaroque et permettra également de réaliser quelques économies pour la communauté de communes puisque toutes les communes participeront, pour moitié, aux travaux sur les voiries limitrophes.

Mme GINESTET souhaite que soit revue la route dite de la Marchande entre Cahors et Flaujac-Poujols.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à 33 voix pour et 2 abstentions :

1°) d'approuver le principe de généraliser le conventionnement pour les travaux d'investissement et de fonctionnement avec l'ensemble des communes ou communautés dont la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a des voiries limitrophes,

2°) de valider le rôle et l'engagement de chaque collectivité notamment de supporter la moitié du montant du programme des travaux,

3°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant correspondant avec le titulaire,

4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

M. TEULIER demande où en est le marché de fauchage. M. MARLAS lui répond que l'analyse des offres a été faite et que les travaux interviendront entre la 1^{ère} semaine de juin et 1^{ère} semaine de juillet.

M. AYMARD souhaite connaître la date et le détail des travaux d'investissement voirie. M. MARLAS lui répond que les bons de commande ont été envoyés à l'entreprise, que les travaux vont débuter en juin. Il informera le technicien voirie afin de détailler les travaux validés par commune.

5 Communication : Retour des demandes de subventions sur les projets de création de site internet/extranet et la mise en place de l'application intramuros

Création de site internet/extranet

M. le Président rappelle la délibération DC/2022/013 concernant la création du site internet qui a attribué le marché de création du site internet de la CCPLL à la société CREASIT pour un montant de 13 260 € HT concernant l'investissement soit 15 912 € TTC. Suite à une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du plan France Relance l'Etat a pris en charge l'intégralité du montant des dépenses.

Mise en place de l'application intramuros

M. le Président rappelle la délibération DC/2022/032 concernant la mise en place de l'application intramuros. Pour rappel, cette application mobile « IntraMuros » très complète pour les mairies et les EPCI permet d'informer et d'alerter efficacement sur le territoire, elle permet de garder un lien en temps réel avec les habitants de chaque commune, de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés reçoivent des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au magazine de la commune et de la CCPLL, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristique.

Le conseil communautaire avait validé ce projet sous condition de l'obtention du financement par l'Etat. Pour rappel l'estimation du montant de dépenses est de 6 480 € HT soit 7 776 € TTC.

Dans le cadre du plan France Relance l'Etat a pris en charge l'intégralité du montant des dépenses.

~~Il sera proposé de partager le déploiement de ce dispositif.~~

M. NODARI demande si la dépense est estimée pour une année ou pour plusieurs années. Mme DUBOIS, vice-présidente chargée de la communication, répond que la subvention et le montant des dépenses sont estimées pour une durée de 3 ans, passé ce délai la communauté de communes pourra décider de continuer à utiliser l'application ou d'y mettre un terme si l'application est peu utilisée.

Mme DUBOIS précise que l'application est prévue pour cet été et le site internet pour septembre.

6 Social :

a) Validation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité

DC/2022/061

M. le Président rappelle la loi NOTRe du 07 août 2015 qui positionne le Département comme chef de file de l'action sociale et lui attribue les compétences nécessaires à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité. Cette même loi rapporte l'obligation pour chaque territoire de disposer d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Ce Schéma pour le Lot a été signé par le Préfet le 22 décembre 2017 et constitue le point d'ancrage de cette action du PASIP sur le territoire. Enfin, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 est venue quant à elle, étayer cette idée de premier accueil social inconditionnel de proximité en mentionnant l'importance d'aller vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi du 8 juillet 2019 signée entre l'Etat et le Département a validé la mise en place du PASIP.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité repose sur trois constats nationaux que sont :

- Un nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés sociales,
- Un délai d'attente important avant l'obtention d'un rendez-vous avec les services sociaux,
- Un nombre conséquent de non recours aux droits.

Dans le département du Lot, des difficultés suivantes ont également été identifiées :

- Des difficultés de coordination des interventions pour les professionnels du domaine social,
- Une méconnaissance des missions et du périmètre d'intervention des partenaires.

La présente convention a donc vocation à définir les engagements des différents partenaires concernant leurs modalités d'accueil, mais également concernant les modalités d'interconnaissances et d'articulation qui pourront être mises en œuvre entre les différents partenaires.

Les objectifs du premier accueil social inconditionnel de proximité sont les suivants :

- Favoriser l'interconnaissance et l'articulation des différents acteurs sur les 3 territoires départementaux,
- Travailler ensemble dans le respect des structures et les missions de chacun,
- Partager des outils communs, notamment d'évaluation des besoins des personnes en demande d'aide.

Il est proposé de valider ce conventionnement avec le Conseil Départemental précisant les objectifs et les enjeux du PASIP, les acteurs concernés et les attendus, les modalités du partage d'informations, la gouvernance et le rôle de chacun. Au-delà des principes qui sont partagés, la validation de cette convention engage la Communauté de Communes à participer aux différentes instances partenariales ainsi qu'aux groupes de travail et à mettre en œuvre les outils et process élaborés dans le cadre de cette démarche.

Mme GINESTET précise qu'il s'agit d'une convention de coordination entre partenaires sociaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée au projet de délibération fixant les modalités relatives à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité avec le Département du Lot,**
- 2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

b) Mise à disposition de moyens pour l'association Alisé

DC/2022/062

M. le Président présente l'association Alisé qui comprend un pôle « protection » et un pôle « insertion ». L'association souhaite rencontrer son public à Lalbenque dans le cadre de cette 2^{ème} activité dont les différents services assurent l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou bénéficiant du RSA. Ainsi, l'association propose de recevoir, sur rendez-vous, certains bénéficiaires à la Maison Communautaire pour leur permettre un accueil de proximité avec leur lieu de domicile.

La Communauté de Communes, en cohérence avec son projet social de territoire et sa volonté d'agir en direction des plus vulnérables, propose à l'association la mise à disposition d'un bureau pour recevoir son public. Cette action permet également des liens avec le fonctionnement des autres services d'action sociale du bâtiment (Espace France Services, Antenne de la Maison des Solidarités,)

Mme CASTELNAU demande à ce que toutes les communes du territoire soient informées. Mme GINESTET précise que :

- toutes les communes recevront l'information afin qu'elles puissent alimenter leur site internet ou leur application intramuros,
- le futur site internet de la communauté de communes sera également porteur de l'information,
- il n'y aura pas de permanence à jour fixe puisque Alisé interviendra sur rendez-vous fixé directement avec son public.
-

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée au projet de délibération fixant les modalités de mise à disposition de moyens pour l'association Alisé à partir du 1^{er} juin 2022 et à titre gracieux,**
- 2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

7 Personnel : Adhésion au service de remplacement du CDG du LOT, autorisation de signature de contrats de mise à disposition avec les associations QUERCY CONTACTS et PROSPORT LOT.

➤ **Adhésion au service Remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot**

DC/2022/063

M. le Président, informe les membres du Conseil de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Plusieurs élus font remonter des difficultés à recruter ou remplacer du personnel avec le CDG du Lot, certains aimeraient une mutualisation des secrétaires de mairie, d'autres des solutions au sein de la communauté de communes. M. le Président intervient et propose d'intervenir auprès du Conseil d'Administration du CDG afin de mener une réflexion sur ces difficultés.

Mme TISON fait remonter que des réunions de réseau avaient été organisées il y a quelques années pour les secrétaires de mairie du territoire, son secrétariat souhaiterait, à nouveau, la mise en place de ces réunions.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) **D'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,**
- 2°) **D'autoriser M. le Président, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,**
- 3°) **De prévoir que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

➤ **Autorisation de signature de contrats de mise à disposition avec les associations QUERCY CONTACT et PROSPORT LOT**

DC/2022/064

Afin de faire face à des besoins occasionnels de personnel à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en période d'accroissement d'activité ou pour des remplacements

occasionnels du personnel en poste, les associations PROSPORT LOT et QUERCY CONTACT proposent du personnel auxquels nous pouvons faire appel de façon temporaire.

A cet effet et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service de façon permanente, M. le Président propose à l'assemblée de pouvoir bénéficier de ce personnel mis à disposition en cas de besoins. Les contrats de mise à disposition de personnel proposés par les associations précisent le salarié concerné, l'objet de sa mission, la durée de l'affectation, le temps de travail ainsi que les termes de la collaboration entre les deux parties dont les modalités de facturation.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) **D'autoriser M. le Président à faire appel aux associations Quercy Contact ou Prosport Lot en cas de nécessités,**
- 2°) **D'autoriser M. le Président à signer toutes les formalités et les actes s'y rapportant et à en suivre l'exécution,**
- 3°) **De prévoir que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

8 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2022/010	16/03/2022	Enfance – RAM : validation d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à Vaylats moyennant un forfait de 100 € durant les travaux de la salle des fêtes de Varaire (accueil habituel)
DP/2022/011	16/03/2022	Culture - Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition gratuite d'un support d'animation « Recherche à risque » pour la période du 15 mars au 12 avril 2022
DP/2022/012	22/03/2022	Jeunesse - ALSH Limogne : validation d'un contrat de prestations entretien à l'ALSH Limogne avec Quercy Contacts (46-Montcuq) pour 3h00 le 23/03/2022. Le contrat est conclu pour un montant total de 63.90 €.
DP/2022/013	01/04/2022	Enfance - validation d'animations d'éveil musical et conclusion d'une convention pour 34 séances du mois d'avril au mois de décembre 2022 avec l'intervenant M. Frédéric DAUBIE. Les animations auront lieu sur les points d'accueil RAM de Lalbenque et de Varaire et à la micro-crèche pour un montant de 40 € par séance plus les frais de déplacement aller-retour par séance et par lieu d'animation soit un total de 2 241.18 € sur l'année.
DP/2022/014	01/04/2022	Médiathèque - validation d'une animation atelier autour de l'album « Premier bonjour » dans le cadre de l'opération « Premières Pages », prévue le 19 avril 2022, avec Monsieur Mickael JOURDAN (TOULOUSE-31). Le montant de l'intervention y compris le matériel s'élève à 313.63 € et un repas en sus sera pris en charge.
DP/2022/015	19/04/2022	JEUNESSE – ALSH Limogne : validation d'animations sur la période Printemps avec la Fédération du LOT pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Cahors-46) pour l'animation de 3 ateliers. La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de 300 € y compris le matériel.
DP/2022/016	25/04/2022	JEUNESSE – ALSH Lalbenque : validation d'animations sur la période Printemps avec la coopérative OZON -Atelier des Hirondelles (Septfonds-82) pour l'animation d'un atelier jardin. La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de 221.60 € TTC y compris le matériel et les plantes.
DP/2022/017	03/05/2022	ALSH – Validation de la convention Loisirs CAF 2022. Ce dispositif finance une réduction du prix d'une journée d'accueil aux familles éligibles dont les enfants fréquentent les ALSH plafonnée à une enveloppe de 800 €. La convention fixe les engagements de chaque partie.
DP/2022/018	03/05/2022	Organisation générale - validation du contrat d'assistance conseil avec SVP (Paris) pour un montant mensuel de 450 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2022.
DP/2022/019	03/05/2022	Culture - Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition de supports nomades avec le Département du Lot. Le prêteur met à disposition de l'emprunteur, à titre gratuit, une liseuse et ses accessoires pour la période du 10 mai 2022 au 10 mai 2023. La convention de mise à disposition précise les conditions d'utilisation du support d'animation ainsi que les obligations et responsabilités des deux parties.
DP/2022/020	09/05/2022	Bâtiments – MARPA de MONTDOUMERC : attribution des travaux à BRIS-THERMI-CLIM (Cahors-46) et SAUVAGNAC (Cahors-46) pour le remplacement des 2 chaudières basse température propane par 2 chaudières à condensation THPE pour un montant de 28 451.78 € HT soit 30 016.63 € TTC.
DP/2022/021	09/05/2022	Administration générale – Validation du système de téléphonie fixe avec la société OCCICOM (Olemps-12). Ce devis comprend les frais d'abonnement mensuel aux services pour un montant de 255.00 € HT et l'acquisition du matériel et frais d'installation pour un montant de 3 090.00 € HT.

9 Informations et questions diverses

Mme DUBOIS informe les membres que la distribution du prochain communautaire est prévue entre le 20 et le 26 juin. Elle souhaite avoir un retour des communes qui n'auraient pas reçu le journal d'information passé le 27 juin.

M. le Président précise que le prochain conseil se tiendra à la salle de conférence à Lalbenque et qu'il sera suivi d'un apéro puis d'un repas au Mas d'Aspech.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 16h35.

Fait à Lalbenque, le 31 mai 2022



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél : 05 65 24 22 50
Jean-Luc BOUCHARD